

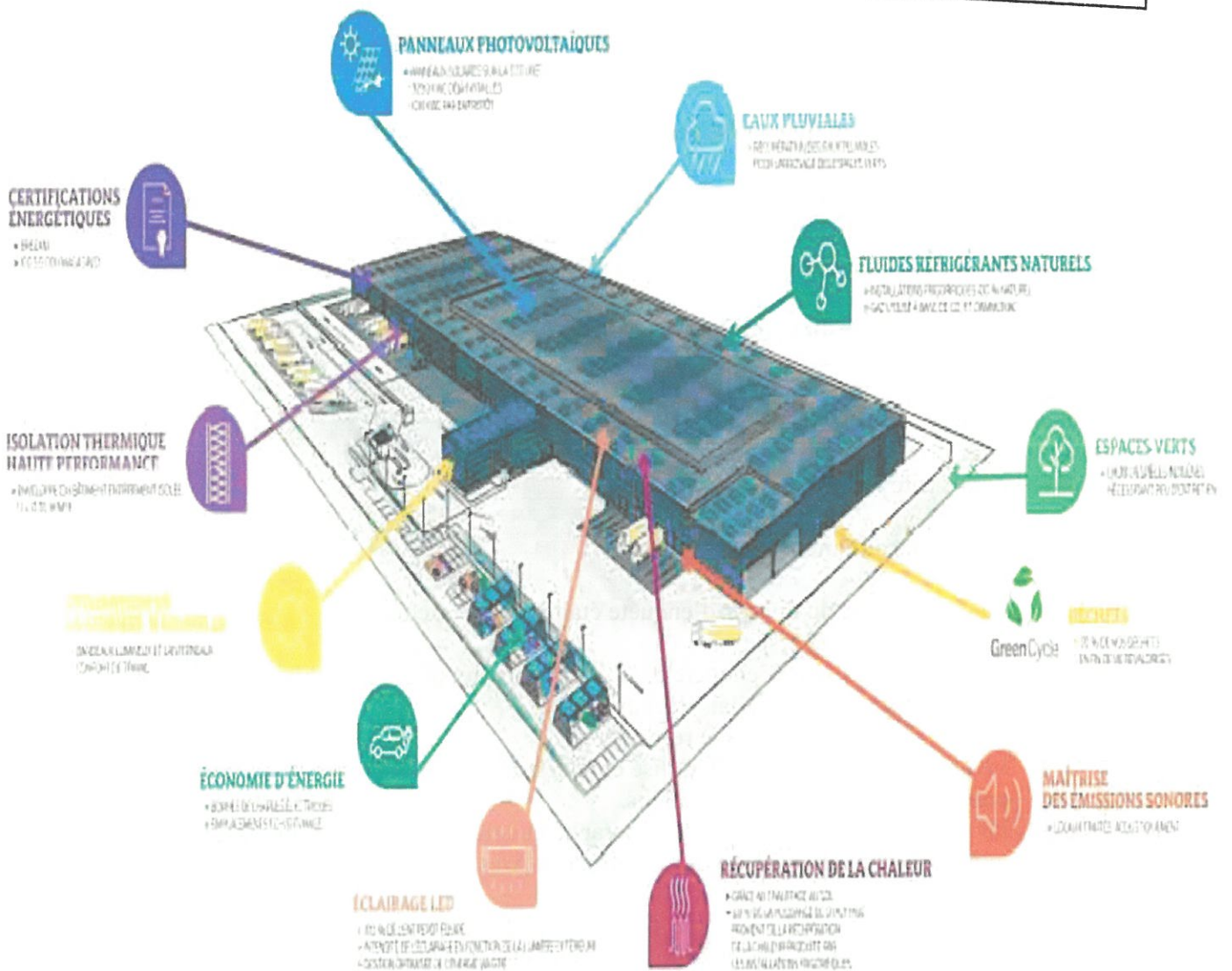
CONCLUSION ET AVIS MOTIVE  
CONCERNANT  
L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

et d'autorisation d'Installation Classée Pour La Protection De L'environnement

Enquête publique du 30 avril au 31 mai 2021

LiDL  
LES ARCS sur ARGENS

ARRIVEE LE  
- 5 JUL. 2021  
Direction de la Coordination des Politiques  
Publiques et de l'Appui Territorial



## Rappel de l'objet de l'enquête

La présente enquête environnementale unique concerne la demande d'autorisation de construire et d'exploiter un bâtiment logistique destiné à l'approvisionnement des magasins LiDL de la région. Le projet a été soumis à autorisation environnementale.

Situé sur le territoire de la commune des Arcs sur Argens dans le parc des Bréguières.

Le bâtiment est composé de 11 cellules de stockage de superficie comprise entre 1519 et 8 561m<sup>2</sup> et incluant un pool palette/recyclage

Des locaux techniques : chaufferie, groupe électrogène, salle des machines ammoniac, local sprinkler, local de charge, transformateur, TGBT, local photovoltaïque.

Le projet envisagé est classé pour la protection de l'environnement conformément aux dispositions réglementaires applicables à ce site qui sont les suivantes : - Articles R 512-46-1 à R 512-46-7 du Code de l'Environnement.

Le site relèvera · du régime de l'**autorisation** pour les rubriques 1450-1, 1510-1,

Le site relève également: · du régime de l'**enregistrement** pour les rubriques 2714-1, 2921-a

Le site relève également: · du régime de la **déclaration** pour les rubriques 1530-3, 1532-3, 2663-2c, 2925 Le site relève également:

· du régime de la **déclaration avec contrôle** pour les rubriques 1511-3, 2716-2, 2910A-2, 4510-2, 4735-1b, 4741-2, 4755-2 Rubriques non classées: · 1185-2a, 1436, 1630, 2663-12711, 2713, 27.18, 4320-2, 4321, 4330, 4331, 5411, 4718, · 4734-1, 4734-2, 4755-1, 4801

Cette enquête publique a été prescrite et organisée par l'arrêté préfectoral en date du 6 avril 2021,

Désignation en tant que commissaire enquêteur par décisions du Tribunal Administratif de Toulon en dates du 15 mars 2021 et du 6 avril 2021.

L'enquête s'est déroulée du 30 avril au 31 mai 2021 soit durant trente-et-un jours consécutifs.

## II Conclusions et avis du commissaire enquêteur

A l'issue de la présente enquête publique

- \* après avoir pris connaissance de la procédure,
- \* après avoir pris connaissance du dossier,
- \* après avoir visité le site concerné,

### Concernant le déroulement de l'enquête :

- La consultation du dossier d'enquête était bien hiérarchisé.
- La procédure a été respectée
- L'insertion de l'avis d'enquête dans deux journaux différents a bien été effectuée à deux reprises dans les délais légaux.
- L'affichage obligatoire a été respecté
- Le dossier d'enquête dématérialisé et téléchargeable a bien été mis en ligne. Le public pouvait y mettre leurs observations.
- Le registre à feuilles non mobiles paraphé et coté a été mis à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie des Arcs. Il a été clos par le commissaire enquêteur
- Une adresse courriel était mise à disposition du public qui pouvait aussi adresser un courrier papier en mairie à l'intention du commissaire enquêteur
- Le commissaire enquêteur a assuré les permanences indiquées sur l'avis d'enquête publique

## LES CRITERES ENVIRONNEMENTAUX

- Le parc des Bréguières prévu pour accueillir des entrepôts de grande logistique, de par sa qualification ISO sur tout le périmètre rassemble toutes les garanties. Le lot D sera le dernier de cette dimension
- La conception architecturale du projet, le lot D, a respecté la philosophie de la conception d'ensemble du parc fondé par la société BARJANE.
- Son implantation dans le site ne déroge pas aux règles du PLU (révision simplifiée n°6)
- Les axes principaux de circulation sont accompagnés d'aires de stationnement collectif pour véhicules légers, au nord-ouest un parking poids lourd est aménagé .
- L'apport de trafic routier ne sera pas très significatif compte tenu des horaires divers de chargement/déchargement
- La commune des Arcs n'a pas de Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA)
- Afin de pouvoir répondre à la sécurité incendie sur une partie du bâtiment l'épaisseur et l'isolation des murs a été repensée.
- Un aménagement paysager sera réalisé ainsi qu'un merlon végétalisé sera mis en place le long de la RDN7 afin de diminuer l'impression de hauteur.
- La gestion des eaux est compatible avec le S.D.A.G.E.

## CRITERES SOCIAUX

- 250 emplois environ seront créés. Plus des emplois indirects. Il serait bien qu'un maximum d'emplois puisse être pourvus localement.
- **COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME**  
La zone 1AUZB a été créée pour cette zone de grande logistique. La dernière révision simplifiée (n°6) du PLU permet au projet de s'adapter aux diverses contraintes.

## LES CRITERES DE DANGER

- Le site n'est pas classé SEVESO

## LES EMISSIONS SONORES

- Les niveaux sonores diurnes et nocturnes dans le cadre du projet sont conformes aux exigences réglementaires

## AVIS DES AUTORITES , ORGANISMES PERSONNES ET SERVICES DE L'ETAT

« En synthèse aucun organisme et services consultés dans le cadre de la phase d'examen n'a émis d'avis défavorable au projet. Le SDIS n'a pas émis de nouvel avis après avoir informé qu'il était dans l'impossibilité opérationnelle de mettre en œuvre une capacité d'eau. d'extinction de 510m<sup>3</sup>/h. » (réponse des services de l'Etat) *ceci concerne uniquement la plus grande cellule 8651m<sup>2</sup>.*

Durant l'enquête publique personne ne s'est manifesté hormis les courriers d'associations de professionnels manifestant leurs encouragements à la société LiDL.

La lettre de la DPVA, la Dracénie, est arrivée dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête. Donne :

« un avis favorable sur la demande d'autorisation environnementale et sur la demande de permis de construire présentées par la société LIDL, sous réserve du renforcement des mesures de végétalisation prévues au dossier (les bosquets et alignements végétaux en limite sud-est de la parcelle devront être densifiés et constitués d'arbres de haute futaie) ».

Suite à la demande de dérogation faite par la société LiDL pour la destruction d'habitat concernant 3 espèces protégées et des mesures compensatoires qui seront prises.

Le parc des Bréguières comporte un secteur déjà en refuge LPO.

Au vu de tous ces éléments, et aucun avis défavorable n'ayant été émis de la part des services de l'Etat.

J'émet un **AVIS FAVORABLE**,

à la demande d'**AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE** et d'**autorisation d'Installation Classée Pour La Protection De L'environnement**, déposé par LiDL

LA ROQUE ESCLAPON le 28 juin 2021



DB. CAVO

Commissaire enquêteur